

Montréal, le 15 novembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption des normes de fiabilité CIP-002-5.1a et CIP-003-7
Dossier de la Régie : R-4050-2018**

Cher confrère,

Le 10 août 2018, dans le cadre du dossier cité en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait sa décision D-2018-107 par laquelle elle accueillait partiellement la demande de suspension du Coordonnateur et suspendait les dates de mises en application des sections 2 et 3 de l'annexe 1 de la norme CIP-003-6 pour les systèmes électroniques BES dont l'impact est catégorisé « faible » jusqu'à une date à déterminer au terme de l'examen de la demande d'adoption de la norme CIP-003-7. À ce jour, les normes CIP-002-5.1a et CIP-003-7, demeurent sous l'examen de la Régie (les Normes).

Dans ce contexte, nous confirmons, par la présente, la tenue d'une séance de travail le **20 novembre 2018, de 9h à 12h** dans la **Salle Riopelle** de nos bureaux. Cette séance de travail qui aura pour objet l'examen des Normes et portera, notamment, sur les sujets suivants :

- Constats sur la version française des normes;
- Modifications proposées au Glossaire;
- Dates d'entrée en vigueur des normes et de retrait des normes devenues désuètes.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml